



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 293 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces mêmes dispositions, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette même loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, sous la résolution numéro 2019-02-041, à la séance ordinaire du conseil du 4 février 2019;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Sutton.

### **ARTICLE 3 PUBLICATION**

Les avis publics visés à l'article 2 seront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 uniquement publiés sur le site internet de la Ville de Sutton.

### **ARTICLE 4 AFFICHAGE**

Les avis publics continuent d'être affichés, sur le babillard devant l'hôtel de ville et sur le babillard situé sur le chemin de la Vallée-Missisquoi à Glen Sutton.

### **ARTICLE 5 INFORMATION DES CITOYENS**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés avant le 31 mars 2019.

### **ARTICLE 6 PÉRIODE TRANSITOIRE**

Afin d'effectuer une transition vers ce nouveau mode d'affichage des avis publics, la Ville continuera de publier dans un journal diffusé sur son territoire des avis indiquant aux citoyens que de nouveaux avis publics sont disponibles sur le site web de la Ville de Sutton ([www.sutton.ca](http://www.sutton.ca)). Cette période de transition se terminera le 30 juin 2019.

### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Julie Lamarche, OMA  
Greffière

**Avis de motion** : **4 février 2019**  
**Adoption** : **4 mars 2019**  
**Entrée en vigueur** : **13 mars 2019**